

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 57^g.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2025 - Convention de Partenariat entre la CGSP et la Ville de Verviers- Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2025-2030 par laquelle la Ville marque sa volonté de Préserver le Festival Libertad;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 19 septembre 2024 (réf. 3990) d'autoriser l'organisation du Festival Libertad les 16 et 17 mai, à l'Espace Duesberg (Conférence) et Place verte (Village associatif et concerts);

Attendu que la CGSP Verviers a marqué son accord sur la mise à disposition de deux salles équipées de la CGSP au profit de la Ville de Verviers, pour accueillir les artistes du Festival Libertad qui se déroulera le 17 mai 2025 de 12h00 à 24h00, Place Verte;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CGSP et la Ville de Verviers;

Sur proposition du Collège communal du 16 avril 2025 (réf. 1751);

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI, Echevin, en sa séance du 18 avril 2025;

À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la CGSP et la Ville de Verviers telle que reprise en annexe.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la CGSP Verviers.

La Directrice générale f.f.,

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VERVIERS ET LA
CGSP VERVIERS SUR LE FESTIVAL LIBERTAD 2025**

Entre d'une part :

La Ville de Verviers dont le siège social est établi, Place du Marché 55 à 4800 Verviers

Valablement représentée par :

Monsieur Maxime DEGEY, Bourgmestre ;

Madame Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f. ;

Monsieur Antoine LUKOKI, Echevin en charge du service de l'Interculturalité.

Ci-après dénommée « la Ville de Verviers »

Et La SCRL La maison des huit heures, en abrégé « La SCRL La M8H », dont le siège social est établi, Place Fontainas, 9-11 à 1000 BRUXELLES.

Valablement représentée par **Monsieur Patrick LEBRUN, Secrétaire-Trésorier**

La Régionale intersectorielle CGSP de Verviers.

Valablement représentée par **Monsieur Jean Claude SERVAIS, secrétaire régional intersectoriel**

d'autre part :

Ci-après dénommé « le partenaire »

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition de deux salles équipées de la CGSP au profit du service de l'Interculturalité de la Ville de Verviers , pour accueillir les artistes du Festival Libertad qui se déroulera le 17 mai 2025 de 12h00 à 24h00, Place Verte.

ARTICLE 2 : Début et durée de la convention.

La présente convention prendra effet dès son adoption par le Conseil communal du 28 avril 2025 et se terminera à l'issue du Festival Libertad le 17 mai 2025 à 24h, sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire.

La CGSP soutiendra la Ville de Verviers, dans le cadre de l'organisation du Festival LIBERTAD sous la forme :

- D'une mise à disposition **gratuite** d'une grande salle, située au 3^{me}. Étage de la galerie, pour y accueillir les artistes des Maisons de Jeunes et d'un bureau individuel pour y aménager les loges de nos têtes d'affiche. Ces salles seront équipées de tables et de chaises; d'une machine à café et d'une fontaine à eau, l'accès aux toilettes sera autorisé.
- D'une mise à disposition de personnel (3 personnes en alternance) pour donner l'accès aux salles.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de Verviers

- Renforcer la sécurité des lieux, en demandant à un bénévole de surveiller les accès. Des bracelets seront fournis aux artistes et aux personnes de l'organisation afin d'être identifiable ;
- Aménager et à approvisionner les loges des artistes et à les remettre dans l'état de propreté initial;
- Souscrire une assurance pour couvrir les dégâts qui pourraient être occasionnés dans les locaux de la CGSP ;
- Apposer le logo de la CGSP sur tous les visuels de promotion du Festival Libertad.

ARTICLE 5 : Droit applicable.

En cas de désaccord sur la validité de l'interprétation, l'exécution de la présente convention, de ses suites et conséquences, les parties tenteront de se concilier, au besoin après avoir choisi de commun accord un médiateur.

La présente convention est régie exclusivement par le droit belge. En cas de litige, les Tribunaux de l'Arrondissement de Liège (Division de Verviers) sont seuls compétents.

La présente convention comporte trois pages et est rédigée, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune signant pour réception d'un original.

Fait à Verviers, le

Pour la Ville de Verviers,

Par ordonnance,

Muriel KNUBBEN,

Antoine LUKOKI,

Maxime DEGEY

Directrice générale f.f.

Echevin de l'interculturalité

Bourgmestre

Le Partenaire,

Patrick LEBRUN ,

Jean Claude Servais

Secrétaire général de l'IRW de la CGSP

Secrétaire Régional Intersectoriel